Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - S (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400BW62 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à €STR + 0,40% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.
Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 780
	Rendement annuel moyen	-12,2%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 940
	Rendement annuel moyen	-10,6%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€8 960
	Rendement annuel moyen	-10,4%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 400
	Rendement annuel moyen	-6,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2021 et le 30/06/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/04/2016 et le 28/04/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	€1 054
Incidence des coûts annuels**	10,6%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,16% avant déduction des coûts et de -10,40% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (10,00% du montant investi / 1 000 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 10,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 1 000 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,12% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	10,98 EUR
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	36,75 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	6,84 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - EB (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400BW21 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à €STR + 0,10% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.
Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après 1 an**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 650
	Rendement annuel moyen	-3,5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 830
	Rendement annuel moyen	-1,7%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 850
	Rendement annuel moyen	-1,5%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 340
	Rendement annuel moyen	3,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2021 et le 30/06/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/04/2016 et le 28/04/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	€155
Incidence des coûts annuels**	1,6%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,05% avant déduction des coûts et de -1,50% après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,15% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	15,05 EUR
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,43 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - I3 (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400BW47 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à €STR + 0,10% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après 1 an**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 750
	Rendement annuel moyen	-2,5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 930
	Rendement annuel moyen	-0,7%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 950
	Rendement annuel moyen	-0,5%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 440
	Rendement annuel moyen	4,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 26/02/2021 et le 28/02/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/04/2016 et le 28/04/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	€58
Incidence des coûts annuels**	0,6%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,09% avant déduction des coûts et de -0,50% après cette déduction.
Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	18,20 EUR
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,84 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - I (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400BW39 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à €STR + 0,15% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après 1 an**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 750
	Rendement annuel moyen	-2,5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 940
	Rendement annuel moyen	-0,6%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 950
	Rendement annuel moyen	-0,5%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 440
	Rendement annuel moyen	4,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2021 et le 30/06/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2016 et le 31/03/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	€54
Incidence des coûts annuels**	0,5%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,05% avant déduction des coûts et de -0,50% après cette déduction.
Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,13% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	13,20 EUR
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,84 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	1,10 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - P (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400BW54 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à €STR + 0,05% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après 1 an**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 750
	Rendement annuel moyen	-2,5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 900
	Rendement annuel moyen	-1,0%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 920
	Rendement annuel moyen	-0,8%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 420
	Rendement annuel moyen	4,2%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 26/02/2021 et le 28/02/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2016 et le 31/03/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	€95
Incidence des coûts annuels**	1,0%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,15% avant déduction des coûts et de -0,80% après cette déduction.
Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,49% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	49,20 EUR
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,84 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	6,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.amundi.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - E (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400ILX1 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à €STR + 0,10% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après 1 an**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 750
	Rendement annuel moyen	-2,5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 910
	Rendement annuel moyen	-0,9%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 930
	Rendement annuel moyen	-0,7%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 410
	Rendement annuel moyen	4,1%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2021 et le 30/06/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2016 et le 31/03/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	€79
Incidence des coûts annuels**	0,8%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,09% avant déduction des coûts et de -0,70% après cette déduction.
Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,39% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	39,20 EUR
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,84 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - R1-SEK (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400N8S3 - Devise : SEK
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à SWESTR + 0,05% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.
Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an
Investissement 10 000 SEK

Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	SEK 9 760
	Rendement annuel moyen	-2,4%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	SEK 9 910
	Rendement annuel moyen	-0,9%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	SEK 9 920
	Rendement annuel moyen	-0,8%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	SEK 10 340
	Rendement annuel moyen	3,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 01/06/2021 et le 01/06/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 01/07/2018 et le 01/07/2019
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 01/02/2023 et le 01/02/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 SEK sont investis.

Investissement 10 000 SEK	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	SEK 75
Incidence des coûts annuels**	0,8%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,05% avant déduction des coûts et de -0,80% après cette déduction.
Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 SEK
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 SEK
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,35% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est une estimation.	35,20 SEK
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,84 SEK
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 SEK

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - R1-NOK (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400N8R5 - Devise : NOK
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à NOWA+ 0,05% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.
Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an
Investissement 10 000 NOK

Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	kr 9 820
	Rendement annuel moyen	-1,8%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	kr 9 970
	Rendement annuel moyen	-0,3%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	kr 10 040
	Rendement annuel moyen	0,4%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	kr 10 450
	Rendement annuel moyen	4,5%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/05/2020 et le 31/05/2021
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/03/2018 et le 29/03/2019
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 NOK sont investis.

Investissement 10 000 NOK	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	kr 76
Incidence des coûts annuels**	0,8%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,16% avant déduction des coûts et de 0,40% après cette déduction.
Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 NOK
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 NOK
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,35% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est une estimation.	35,20 NOK
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,84 NOK
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 NOK

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND - R1 (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400N8Q7 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr
Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l' AMF .
Date de production du document d'informations clés : 01/07/2024.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs: En souscrivant à AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, vous investissez dans des produits de taux internationaux.
L'objectif est, sur un horizon de placement de 12 mois minimum, de réaliser, grâce aux primes obligataires, une performance supérieure à €STR + 0,05% tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds et en privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus).
Pour y parvenir, l'équipe de gestion emploie un processus d'investissement structuré autour d'une triple approche, l'analyse extra financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) combinés à une analyse dite « bottom-up » pour la sélection des titres et une analyse dite « top down » pour l'optimisation du portefeuille.
A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurées en tonne de CO2 équivalents évitées) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds) ;
- normative par l'exclusion de certains émetteurs : exclusion des émetteurs notés G à l'achat, exclusions légales sur l'armement controversé, exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et le tabac.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Limite de l'approche retenue : L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe
Outre, l'analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi à partir du portefeuille constitué, le gérant met en oeuvre une gestion active ayant pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Le gérant sélectionne alors les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme.
Les investissements sont réalisés jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privé ou publics de toutes zones géographiques émis en euro. Il s'agit majoritairement d'obligations (taux fixe, taux variable indexées, titres financiers subordonnés) et à titre accessoire d'instruments monétaires. Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").
Le fonds peut également investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres de créance libellés en devises de l'OCDE (ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change ; un risque de change résiduel de 2% peut tout de même subsister).
La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 2.
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
En terme de notation, le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre d'exposition et de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 1 an.
Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 1 an
Investissement 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 750
	Rendement annuel moyen	-2,5%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 910
	Rendement annuel moyen	-0,9%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 930
	Rendement annuel moyen	-0,7%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 430
	Rendement annuel moyen	4,3%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2021 et le 30/06/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2016 et le 31/03/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est pour produit pour un investissement entre le 31/05/2023 et le 31/05/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après 1 an***
Coûts totaux	€75
Incidence des coûts annuels**	0,8%

* Période de détention recommandée.
** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,06% avant déduction des coûts et de -0,70% après cette déduction.
Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,35% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est une estimation.	35,20 EUR
Coûts de transaction	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	40,84 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 1 an. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 1 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.
Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE complétée par la directive 2014/91/UE

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :	AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND
Forme Juridique de l'OPC et Etat membre :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :	OPC créé le 14 octobre 2022, agréé le 20 septembre 2022, pour une durée de vie de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part E-C	FR001400ILX1	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	2 Part(s)	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part EB-C	FR001400BW21	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 Part(s)	1 millième de part	Réservée aux souscripteurs autorisés par la société de gestion jusqu'au 31/12/2022
Part I-C	FR001400BW39	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	2 Part(s)	1 millième de part	Institutionnels
Part I3-C	FR001400BW47	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	30 Part(s)	1 millième de part	Institutionnels
Part P-C	FR001400BW54	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part R1-C	FR001400N8Q7	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1,000 Part(s)	1 millième de part	Réservée aux réseaux de distribution du groupe Nordea
Part R1-NOK-C	FR001400N8R5	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	the Norwegian Krone	1,000 Part(s)	1 millième de part	Réservée aux réseaux de distribution du groupe Nordea

Part R1-SEK-C	FR001400N8S3	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	the Swedish Krona	1,000 Part(s)	1 millième de part	Réservée aux réseaux de distribution du groupe Nordea
Part S-C	FR001400BW62	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 Part(s)	1 millième de part	Réservée aux Fonds d'Epargne Salariale, aux Fonds ou mandats dédiés à l'épargne retraite collective et aux Fonds nourriciers gérés par les sociétés de gestion d'Amundi

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Amundi Asset Management - Service Clients- 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

Société de gestion :

Amundi Asset Management, Société par Actions Simplifiée
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036
Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dépositaire et Gestionnaire du passif :

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, RCS Nanterre 692 024 722
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe; ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ils ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Si un conflit d'intérêt ne peut être évité, la société de gestion et le dépositaire prennent toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêt.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur son site internet : www.caceis.com ou gratuitement sur simple demande écrite.
Des informations actualisées sont mises à disposition des porteurs sur demande.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, RCS Nanterre 692 024 722
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts .

Commissaire aux comptes :

Deloitte & Associés
Représenté par Stéphane Collas
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

Commercialisateurs :

Groupe Crédit Agricole, Amundi Asset Management, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les parts inscrites au nominatif administré.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- **Forme des parts :**

Nominatif ou au porteur

- **Décimalisation :**

Pour la part E-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part EB-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part I-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part I3-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part P-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part R1-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part R1-NOK-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part R1-SEK-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.
Pour la part S-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de novembre

- **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de novembre 2023

- **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

- **Régime fiscal :**

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif “Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)” de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l’ « IRS » (l’administration

fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains[1] en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains.

L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI[2] » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et règlementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC[3].

---

1 L'expression " contribuable « personne américaine»" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

2 NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

3 Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile.

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

2. Dispositions particulières

Code ISIN :

Part E-C	Part EB-C	Part I-C	Part I3-C	Part P-C	Part R1-C	Part R1-NOK-C	Part R1-SEK-C	Part S-C
FR001400ILX1	FR001400BW21	FR001400BW39	FR001400BW47	FR001400BW54	FR001400N8Q7	FR001400N8R5	FR001400N8S3	FR001400BW62

Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est de concilier performance financière et impact environnemental positif. Sur un horizon de placement de 12 mois, le fonds visera une performance supérieure à €STR + 0,50%* en investissant sur le marché des obligations vertes. La sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) et privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement.

* Pour la part P, une performance supérieure de 0,05% à celle de l'€STR après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

* Pour la part I, une performance supérieure de 0,15% à celle de l'€STR après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

* Pour la part I3, une performance supérieure de 0,10% à celle de l'€STR après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

* Pour la part S, une performance supérieure de 0,40% à celle de l'€STR après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

* Pour la part EB, une performance supérieure de 0,10% à celle de l'€STR après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

* Pour la part E, une performance supérieure de 0,10% à celle de l'€STR après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus

* Pour la part R1, une performance supérieure de 0,05% à celle de l'€STR après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

* Pour la part R1-NOK, une performance supérieure de 0,05% à celle du NOWA** après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

* Pour la part R1-SEK, une performance supérieure de 0,05% à celle du SWESTR*** après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion maximum (ces derniers figurant dans la rubrique frais du prospectus)

** Le NOWA (Norwegian Overnight Weighted Average) est le taux d'intérêt du marché monétaire de la Couronne norvégienne.

*** Le SWESTR (Swedish Krona Short Term Rate) est le taux d'intérêt du marché monétaire de la Couronne suédoise.

Indicateur de référence :

Pour les parts P, I, I3, S, EB, E, R1 :

L'indice de référence est : €STR + 0,50%

L'€STR (Euro Short Terme Rate) exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

Pour la part R1-NOK :

L'indice de référence est : NOWA

Le NOWA (Norwegian Overnight Weighted Average) est le taux d'intérêt du marché monétaire de la Couronne norvégienne.

Pour la part R1-SEK :

L'indice de référence est : SWESTR

Le SWESTR (Swedish Krona Short Term Rate) est le taux d'intérêt du marché monétaire de la Couronne suédoise.

Indices de référence applicables à l'objectif de gestion du fonds :

€STR : L'administrateur de l'indice de référence European Central Bank est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.emmi-benchmarks.eu

NOWA et SWESTR : Ces indices bénéficient de l'exemption en tant que indices monétaires de référence (émis par soit des banques centrales ou entités étatiques) et à ce titre ne sont pas inscrits sur le registre de l'ESMA.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

Principales caractéristiques de gestion de l'OPC :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	[0 ; 2]
Zone géographique des émetteurs des titres	Toutes zones géographiques : 0 à 100%
Devise de libellé des titres	Euro = 50% minimum Devises de l'OCDE (hors euro) = 50% maximum
Niveau de risque de change	2% maximum

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre fonds peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison de des couvertures du risque de taux mises en place par l'intermédiaire de swaps de taux, et également en raison de la part importante que peuvent représenter les titres flotteurs dans le portefeuille.

1. Stratégies utilisées

L'OPC a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement « Disclosure ».
L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC peut investir dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental au sens de l'article 5 du Règlement sur la Taxonomie. Aussi, il est attendu que l'OPC puisse partiellement investir dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables au sens des articles 3 et 9 du Règlement sur la Taxonomie. Le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPC est de 0%.

Le fonds offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement qui couple une approche « top-down » et « bottom-up » c'est-à-dire qu'elle débute par une étude des variables économiques pour aboutir à la sélection des titres.

Univers d'investissement :

Le Fonds a une approche thématique. L'univers d'investissement est constitué d'obligations vertes respectant les Green Bonds Principles sans restriction de devise dont l'impact positif sur la transition énergétique et écologique est évaluable.

Séquencement des étapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

- **la première étape dite stratégie de gestion consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs présents sur le marché obligataire.**

Critères d'éligibilité des titres de l'univers d'investissement

Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").

Les obligations vertes ("green bonds") ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental.

Elles sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent respecter les critères définis par les Green Bonds Principles relatifs à :

1/ la description et à la gestion de l'utilisation des fonds :

Les objets de financement doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.

2/ au processus d'évaluation et de sélection des projets :

Un émetteur d'obligations vertes doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduits à sélectionner les projets financés.

3/ à la gestion des fonds levés :

Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de placement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.

4/ au reporting :

Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les objets de financement doivent être en rapport avec des catégories environnementales telles que les énergies alternatives, l'éfficacité énergétique, etc... Ces critères, susceptibles d'évolution, sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques à l'émission d'un Green Bonds tel que défini par les Green Bonds Principles. Ils sont susceptibles de changer.

Par ailleurs, l'impact positif sur la transition énergétique et écologique des obligations vertes de l'univers d'investissement doit être évaluable. Pour ce faire, le gérant devra étudier les documents réglementaires et les rapports d'activité de ces titres obligataires.

A cette fin, la société de gestion procédera à une analyse de la dimension Environnementale des projets financés (avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs telles que la réduction de la consommation d'énergie ou la production d'énergie propre mesurée en tonne de CO_2 équivalents évités) par les obligations vertes et exclura de l'univers éligible, les obligations vertes dont l'impact n'est pas évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables.

Les indicateurs d'impact mesurent l'impact environnemental des projets financés. Ils se focalisent sur la bonne gouvernance des projets et données fournies par l'émetteur, ils ne tiennent pas compte du secteur d'activité de l'émetteur et ne constituent pas des critères d'exclusion à destination des émetteurs en évalluant des sociétés en fonction de leurs bonnes pratiques ESG et/ou des secteurs dans leur ensemble.

Le critère de sélection porte sur les objets de finacement des obligations vertes et n'entraîne aucune exclusion sectorielle et, par conséquent, l'univers et le portefeuille comportera potentiellement des sociétés émettant du CO_2 de manière prononcée.

- La deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios réglementaires, processus interne d'évaluation du crédit) et extra-financières (notation ESG et exclusion) au sein de ces analyses.

Analyse extra-financière

1) Analyse extra-financière des émetteurs

- Dette privée

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées, comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

- Dette publique

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple,

ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac; (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

* United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2. Le fonds applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- exclusion des émetteurs notés G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions ;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

3. Via une approche « best in class », le fonds cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

La troisème étape est la construction du portefeuille :

En vue d'atteindre l'objectif de gestion et de surperformer l'indice de référence, le processus de gestion s'articule autour des axes de valeurs suivants :

a) Pilotage de la sensibilité du portefeuille (approche top down) : une gestion active du risque obligataire global du portefeuille à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 2 selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro.
L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine, de façon consensuelle, une prévision centrale des rendements par maturité des emprunts d'Etat de la zone euro. L'anticipation par l'équipe des mouvements futurs opérés par la Banque Centrale Européenne revêt une importance toute particulière du fait de la concentration des investissements effectués par le fonds sur le segment court du marché obligataire.

b) Sélection de titres de crédit (approche bottom-up) au sein de l'univers des obligations vertes (" Green bons") : acquisition de titres (obligations) d'émetteurs publics et privés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmki d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation.
Ce processus d'investissement repose sur deux convictions :
- en moyenne, les spreads de crédit rémunèrent davantage que le seul risque de signature, à la condition de disposer d'une recherche crédit efficace qui permette d'être sélectif.
- il existe une prime de risque sur longue période entre les obligations de maturité courte et le taux au jour le jour. Des règles de diversification du risque crédit sont systématiquement appliquées aux investissements afin, en cas d'évènement de crédit survenant sur un émetteur présent dans le portefeuille, d'en limiter l'impact. Ces règles consistent à limiter en durée et en poids dans l'actif net l'exposition du fonds à un émetteur en fonction de sa notation.

c) Recheche d'opportunités : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les obligations offrant un couple rendement/risque attractif. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur une émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

d) Pilotage de la note moyenne ESG du portefeuille en optimisant le couple rendement / Note ESG des émetteurs.

Analyse Crédit des émetteurs

Les équipes d'analyse crédit « buy side » Amundi évaluent et notent les émetteurs en toute indépendance vis-à-vis des agences de rating. L'objectif de cette approche est d'anticiper de potentiels évènements de crédit avant que les agences n'officialisent leurs analyses et modifient leurs notes. Ils publient des vues fondamentales sur les émetteurs et des recommandations en termes de valeur relative pour conseiller les gérants dans la construction et le suivi quotidien du portefeuille.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Instruments du marché obligataire et monétaire :

Les investissements sont réalisés jusqu'à 100 % de l'actif net indifféremment sur des titres de créance privés ou publics de toutes zones géographiques (y compris les pays émergents dans la limite de 10% maximum) émis en euro. Les émetteurs du secteur public sont limités à 70%.
Néanmoins, le fonds peut investir jusqu'à 50% maximum de son actif net en titres de créance libellés en devises de l'OCDE. Ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change, toutefois, le fonds peut présenter un risque de change résiduel (maximum 2% de l'actif net).
A tout moment le portefeuille est constitué d'au moins 20% de titres supérieurs à 2 ans.

Le Fonds peut investir dans les instruments suivants :

- Obligations :
  - obligations à taux fixe
  - obligations à taux variable
  - obligations indexées (inflation …)
  - titres financiers subordonnés
  - Senior Non Preferred.

- Instruments monétaires :
  - Titres négociables à court terme
  - Titres négociables à moyen terme
  - BTF
  - BTAN
  - Euro Commercial Paper

Le fonds investit sur des titres d'émetteurs appartenant à l'univers des signatures de qualité "Investment Grade" au moment de l'acquisition, c'est à dire des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion.
Si un rating est fourni par chacune des trois agences (S&P, Moody's, Fitch), alors le rating considéré est le rating médian.

Si un rating est fourni par deux des trois agences, alors le rating considéré est le moins bon rating.

La dégradation d'un titre/émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraine pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille. Aussi, en cas de non cession d'un titre dont la notation aura été dégradée, le fonds pourra être amené à détenir (dans la limite de 5% maximum) des titres ayant une notation inférieure à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch ou à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's (titres dits à haut rendement ou « high yield »).

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- ☒ OPCVM français ou étrangers[1]
- ☒ FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier[2]

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. L'univers d'investissement et le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.

3. Description des dérivés utilisés

L'utilisation des instruments financiers à terme fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût efficacité.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.

Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :

- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

- Nature des marchés d'intervention :

  - ☒ réglementés
  - ☒ organisés
  - ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  - ☐ action
  - ☒ taux
  - ☒ change
  - ☐ crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  - ☒ futures : sur taux
  - ☐ options : sur futures de taux
  - ☒ swaps : de devises, de taux
  - ☒ change à terme
  - ☐ dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) et indice de CDS européens (Itraxx)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

  - ☒ couverture du risque de taux
  - ☒ couverture du risque de change
  - ☐ couverture ou exposition du risque de crédit

Les swaps de taux sont utilisés pour couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêt.

Les futures de taux sont utilisés pour couvrir le portefeuille en fonction des différentes maturités de la courbe des taux.

Les swaps de change et les changes à terme sont utilisés pour couvrir l'exposition en devise provenant du portefeuille titres.

4. Description des titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir:

  - ☐ action
  - ☒ taux
  - ☒ change
  - ☑ crédit

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

  - ☒ couverture
  - ☒ exposition
  - ☐ arbitrage

- Nature des instruments utilisés

  - ☒ Obligations puttables
  - ☒ Obligations callables
  - ☒ EMTN
  - ☒ BMTN
  - ☒ Credit Linked Notes (CLN)
  - ☒ Loan Participation Notes (LPN)

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

  - ☒ couverture générale du portefeuille de certains risques, titres
  - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☒ ajustement de l'exposition au marché du crédit (uniquement callable et puttable)

5. Dépôts

L'OPC peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPC en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :

☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la réglementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ gestion de la trésorerie : au travers de la prise en pension de titres
☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM

L'engagement du fonds issu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100% de l'actif.
La somme des engagements liés aux dérivés et aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif
La somme de l'exposition du portefeuille à l'ensemble des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excédera pas 100% de l'actif net.
Rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commissions

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100 %	100 %	90 %	20 %
Proportion attendue de l'actif net	25 %	25 %	22.5 %	5 %

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré) :

Nature des garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi

que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité.
En période de hausse des taux d'intérêt (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de perte de capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier, qui pourront entrainer une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Risques accessoires :

Risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents : Les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié à l'utilisation de titres "haut rendement" : Cet OPC doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des titres "haut rendement/High Yield" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le fonds est particulièrement destiné aux souscripteurs recherchant une rémunération de leurs liquidité sur la durée de placement recommandée.

Part E - C : tous souscripteurs

Part P - C : tous souscripteurs

Part I - C : Institutionnels

Part I3 - C Institutionnels

Part S - C : réservée aux Fonds d'Epargne Salariale, aux Fonds ou mandats dédiés à l'étape retraite collective et aux fonds nourriciers gérés par les sociétés de gestion d'Amundi

Part EB - C : réservée aux souscripteurs autorisés par la société de gestion jusqu'au 31/12/2022

Part R1 - C : réservée aux réseaux de distribution du groupe Nordea

Part R1 - NOK - C : réservée aux réseaux de distribution du groupe Nordea

Part R1 - SEK - C : réservée aux réseaux de distribution du groupe Nordea

La durée minimale de placement recommandée est de 1 an.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).[1]

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personne physiques, des successions ou des trusts.

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25 . Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h25 des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 12h25 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
La part EB-C est fermée à toute nouvelle souscription à compter du 31 décembre 2022 à 12h26

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant les parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

Dispositif de plafonnement des rachats :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative.
Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP.
Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.
Pour le FCP AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint.
Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.amundi.com).
De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés :
Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Des informations complémentaires sur le dispositif de "gates" figurent dans le règlement de l'OPC.

Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion :

Amundi, CACEIS Bank, ensemble des agences des Caisses régionales de Crédit Agricole

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.amundi.com.

Caractéristiques des parts :

- ### Montant minimum de la première souscription :

Part E-C : 2 Part(s)
Part EB-C : 10 Part(s)
Part I-C : 2 Part(s)
Part I3-C : 30 Part(s)
Part P-C : 1 millième de part
Part R1-C : 1 000
Part R1-NOK-C : 1 000
Part R1-SEK-C : 1 000
Part S-C : 1 Part(s)

- ### Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :

Part E-C : 1 millième de part
Part EB-C : 1 millième de part
Part I-C : 1 millième de part
Part I3-C : 1 millième de part
Part P-C : 1 millième de part
Part R1-C : 1 millième de part
Part R1-NOK-C : 1 millième de part
Part R1-SEK-C : 1 millième de part
Part S-C : 1 millième de part

- **Décimalisation :**
  Pour toutes les parts, les souscriptions s'effectuent en millième de de part au delà des minima de souscriptions et les rachats en millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part E-C : 10 000,00 euros
Part EB-C : 100 000,00 euros
Part I-C : 100 000,00 euros
Part I3-C : 100 000,00 euros
Part P-C : 100,00 euros
Part R1-C : 100,00 euros
Part R1-NOK-C : 1 100,00 Nok
Part R1-SEK-C : 1 100,00 Sek
Part S-C : 1 000,00 euros

- **Devise de libellé des parts :**

Les parts E-C, EB-C, I-C, I3-C, P-C, R1-C, S-C sont libellées en euro.
La part R1-NOK-C est libellée en couronne norvégienne.
La part R1-SEK-C est libellée en couronne suédoise.

- **Affectation du résultat net :**

Part E-C : Capitalisation
Part EB-C : Capitalisation
Part I-C : Capitalisation
Part I3-C : Capitalisation
Part P-C : Capitalisation
Part R1-C : Capitalisation
Part R1-NOK-C : Capitalisation
Part R1-SEK-C : Capitalisation
Part S-C : Capitalisation

- **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Part E-C : Capitalisation
Part EB-C : Capitalisation
Part I-C : Capitalisation
Part I3-C : Capitalisation
Part P-C : Capitalisation
Part R1-C : Capitalisation
Part R1-NOK-C : Capitalisation
Part R1-SEK-C : Capitalisation
Part S-C : Capitalisation

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part E-C : Néant
		Part EB-C : 1,00% maximum
		Part I-C : Néant
		Part I3-C : Néant
		Part P-C : Néant
		Part R1-C : Néant
		Part R1-NOK-C : Néant
		Part R1-SEK-C : Néant
		Part S-C : 10,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part E-C : Néant
		Part EB-C : Néant
		Part I-C : Néant
		Part I3-C : Néant
		Part P-C : Néant
		Part R1-C : Néant
		Part R1-NOK-C : Néant
		Part R1-SEK-C : Néant
		Part S-C : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :
*En dehors des souscripteurs concernés

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction correspondent aux frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) prélevés sur l'OPC à l'occasion des opérations effectuées.

Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessous peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;*
- *des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion financière	Actif net	Part E-C : 0,33 % TTC maximum
			Part EB-C : 0,35 % TTC maximum
			Part I-C : 0,30 % TTC maximum
			Part I3-C : 0,35 % TTC maximum
			Part P-C : 0,43 % TTC maximum
			Part R1-C : 0,38 % TTC maximum
			Part R1-NOK-C : 0,38 % TTC maximum
			Part R1-SEK-C : 0,38 % TTC maximum
			Part S-C : 0,08 % TTC maximum
P2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part E-C : 0,07 % TTC
			Part EB-C : 0,05 % TTC
			Part I-C : 0,05 % TTC
			Part I3-C : 0,05 % TTC
			Part P-C : 0,07 % TTC
			Part R1-C : 0,07 % TTC
			Part R1-NOK-C : 0,07 % TTC
			Part R1-SEK-C : 0,07 % TTC
			Part S-C : 0,05 % TTC
P3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
P4	Commission de mouvement	Néant	Néant
P5	Commission de surperformance	Actif net	Part E-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
			Part EB-C : Néant
			Part I-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
			Part I3-C : Néant

	Part P-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
	Part R1-C : Néant
	Part R1-NOK-C : Néant
	Part R1-SEK-C : Néant
	Part S-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…)
- Frais et coûts des données
- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

- Commission de surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

· L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et

· L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence comme suit :

. Part E : €STR + 0,10%
. Part P : €STR + 0,05%
. Part I : €STR + 0,15%
. Part S : €STR + 0,40%

Ainsi, à compter du 01/09/2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de novembre. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 01/09/2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

· En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire.

· En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Toute sous-performance de plus de 5 ans est oubliée.

La commission de surperformance représentera 20 % de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

· Cet écart est positif

· La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part/action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence

Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :

Cas d'une sous-performance non compensée :

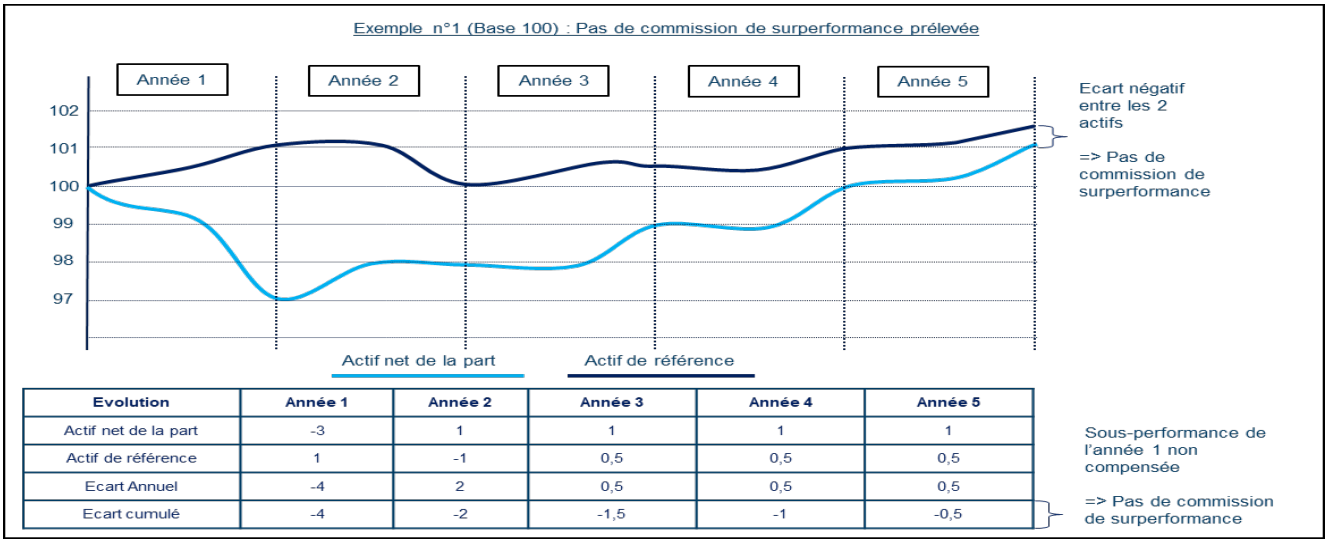

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-3	1	1	1	1
Actif de référence	1	-1	0,5	0,5	0,5
Ecart Annuel	-4	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-4	-2	-1,5	-1	-0,5

Cas d'une sous-performance compensée :

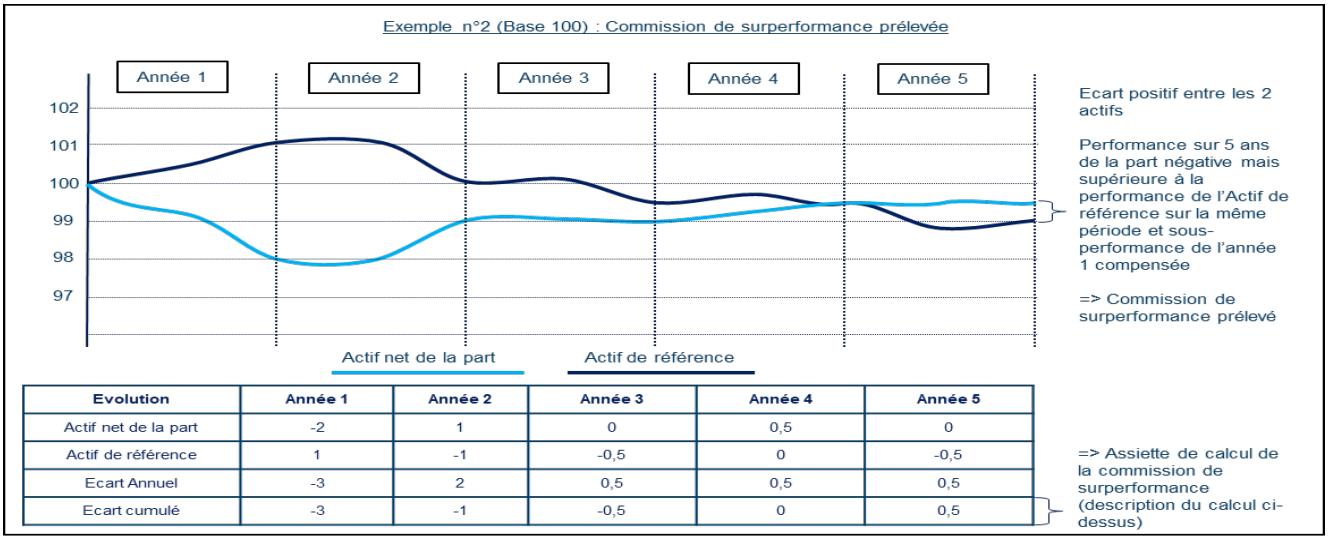

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-2	1	0	0,5	0
Actif de référence	1	-1	-0,5	0	-0,5
Ecart Annuel	-3	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-3	-1	-0,5	0	0,5

Cas d'une sous-performance non compensée et une nouvelle période d'observation s'ouvre l'année d'une sous-performance :

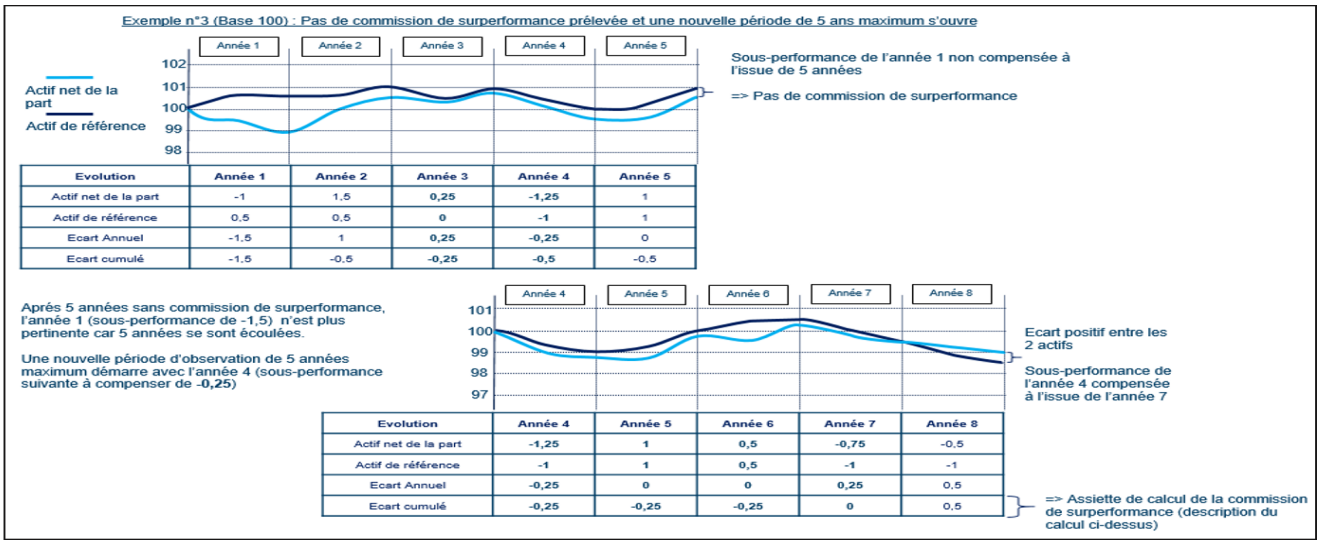

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-1	1,5	0,25	-1,25	1
Actif de référence	0,5	0,5	0	-1	1
Ecart Annuel	-1,5	1	0,25	-0,25	0
Ecart cumulé	-1,5	-0,5	-0,25	-0,5	-0,5

Evolution	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Actif net de la part	-1,25	1	0,5	-0,75	-0,5
Actif de référence	-1	1	0,5	-1	-1
Ecart Annuel	-0,25	0	0	0,25	0,5
Ecart cumulé	-0,25	-0,25	-0,25	0	0,5

Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

Opérations de prêts de titres et de mises en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, filiale d'Amundi, a confié à Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service, pour le compte de l'OPC, l'exécution des transactions, en réalisant notamment :
- une prestation de conseil sur le choix des contreparties
- les demandes de mise en place des contrats de marché,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités, …), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires :

Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La société de gestion met en œuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés.
Amundi Intermédiation propose à Amundi Asset Management une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi Asset Management lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi Asset Management peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi Asset Management, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.
Les Comités Broker d'Amundi Asset Management rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- risque de contrepartie : l'équipe Risques Crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité Risque Crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance…) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)
La société de gestion définit également lors des « Comités Broker » une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.
Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la société de gestion.
L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :
- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "Delivery versus Paiement" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

Sélection des intermédiaires

La société de gestion met en oeuvre une politique de sélection d'intermédiaires notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés.
La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières.
Ne sont sélectionnés que les établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La liste des contreparties autorisées est revue annuellement. Elle implique les différents acteurs des Départements fronts et supports du groupe Amundi. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPC :

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion :
Amundi Asset Management - Service Clients- 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.amundi.com

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPC selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com à la rubrique Actualités-et-documentation/Avis-Financiers.

Transmission de la composition du portefeuille de l'OPC :

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Analyse extra-financière et fournisseurs de données

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette analyse s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les émetteurs. Pour connaitre la liste des fournisseurs de données, vous pouvez consulter la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de la société de gestion.

Respect par le FCP de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.amundi.com et dans le rapport annuel du FCP (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du FCP.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe " do no significant harm " ou " DNSH "), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables qui sera mis à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

L'OPC peut investir plus de 35% de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous Etats ou organismes publics ou parapublics de l'OCDE.

VI – RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global :

L'Engagement

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :
- de continuité de l'exploitation,

- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées au dernier cours de bourse.

  Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

  Toutefois :

  - Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

  - Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

    - TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
    - TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
    - les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPC monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
    - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

    Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

    Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

  - Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

  Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

  Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français

ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Valorisation des garanties financières :
Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.
Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu connu.

Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Mécanisme du Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le fonds.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

VIII - REMUNERATION

La société de gestion a adopté la politique de rémunération du groupe Amundi, dont elle fait partie.

Le groupe Amundi a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein du groupe.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts du groupe, des sociétés de gestion faisant partie du groupe, des OPC gérés par les sociétés du groupe et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration d'Amundi, société de tête du groupe Amundi.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.amundi.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de mise à jour du prospectus : 21 mai 2024

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AMUNDI ULTRA SHORT TERM GREEN BOND

Identifiant d'entité juridique: 2138005Z8LOXNQFYD482

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental : 80%**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable consiste à investir dans des obligations vertes dites "green bonds" c'est-à-dire dans des obligations finançant des projets ayant un impact positif sur la transition énergétique et écologique.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds cherche à identifier des obligations vertes dont l'objectif est de financer des projets qui génèrent un impact environnemental positif et mesurable. Le caractère mesurable se traduit par des tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis sur une année.

Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection envisage une approche visant à conserver leurs qualités environnementales selon plusieurs points d'analyse :

1. Analyse des caractéristiques de l'obligation en termes de :
(i) de transparence, via le reporting sur les tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis sur une année ;
(ii) l'impact environnemental des projets financés (tels que le développement de produits recyclés, la gestion durable des ressources naturelles, etc) ;
(iii) l'inscription dans la stratégie environnementale globale de l'émetteur (comme, par exemple, les objectifs chiffrés de l'entreprise en matière de réduction des émissions de CO2 dans le cadre de l'objectif global de limitation de l'augmentation de la température à 1,5°) ;
(iv) l'inscription dans une logique globale de l'entreprise visant à conceptualiser des démarches et à définir des bonnes pratiques à visée environnementale (économie circulaire, développement du recyclage, réduction des déchets, etc).
2. la sélection de secteurs d'activité compatibles avec la politique ESG d'Amundi et notamment les règles d'exclusion définies ;
3. l'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur, pour retenir les émetteurs " best performer " au sein de leur secteur d'activité sur au moins un de leurs facteurs environnementaux matériels.

La définition de " best performer " s'appuie sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme " best performer ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels contribuent pour plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez vous référer à la déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.fr.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

Enfin, toutes les obligations vertes sélectionnées doivent répondre aux critères et aux directives des principes des obligations vertes tels que publiés par l'International Capital Market Association.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

  Les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) ci-dessus :

  le premier filtre DNSH repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :
  - avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
  - avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
  - être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
  - être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

  Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

  Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement consiste à concilier performance financière et impact environnemental positif. Le fonds investit dans des obligations vertes. La sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) et privilégiant les projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le fonds a vocation à investir à plus de 75% en obligations vertes ("green bonds").

Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi incluant les règles suivantes :
- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

En outre, le fonds applique les règles suivantes :
- exclusion des émetteurs notés G à l'achat ;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds s'engage à avoir un minimum de 80% d'investissements durables et le reste des actifs est détenu en liquidités et en instruments à des fins de liquidité et de gestion des risques du portefeuille. La proportion prévue d'investissements "environnementaux" représente un minimum de 80 % (i) et peut changer au fur et à mesure que les proportions réelles d'investissements alignés sur la taxonomie et/ou sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

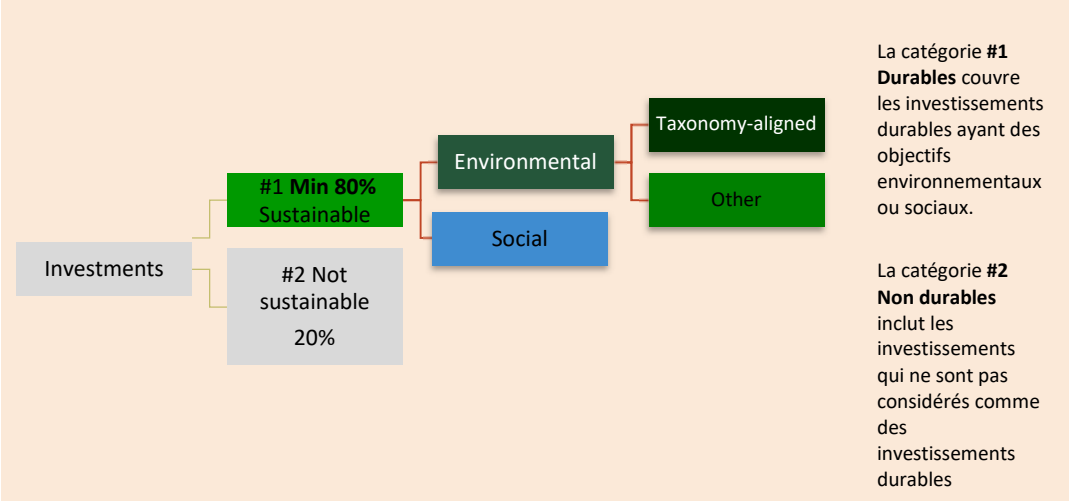

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

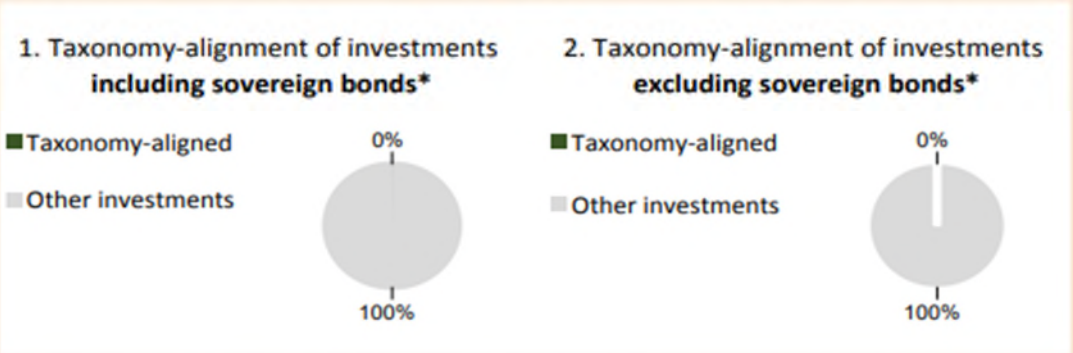

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le fonds n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les dérivés et les liquidités (OPC monétaires et cash) sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables ». Les dérivés ne participent pas à atteindre l'objectif d'investissement durable ; ils sont utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition à un risque (taux change …). Les liquidités sont utilisées pour la gestion de trésorerie, pour faire face aux souscriptions/rachats.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il en compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amundi.fr

NOM OPC : AMUNDI ULTRA SHORT TERM IMPACT GREEN BOND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion a la possibilité, après en avoir informé les porteurs et le Dépositaire, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le fonds ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus.
Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du fonds ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

Clauses résultant de la loi Américaine « Dodd Franck » :

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts/actions de l'OPC par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion de l'OPC peut :

(i) refuser d'émettre toute part/action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts/actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts/actions que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts/actions est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les parts/actions détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts/actions. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif des parts/actions pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures

conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPC nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître; ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organismes et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPC nourricier:
- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs .
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement : 21 mai 2024